

**Réunion du conseil Municipal**  
**SEANCE DU 06 OCTOBRE 2009**

**Convention avec le SYDEV pour l'éclairage public de la rue de la Voie et du Chêne Vert**

Le Maire informe le Conseil que lors de l'établissement du budget 2009, 15 000 € avait été budgété pour l'éclairage public de la rue de la Voie, l'impasse de la Mairie et la rue du Chêne Vert suite à l'effacement du réseau.

Le Conseil après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition de convention avec le SYDEV pour un montant de 14 416 € et autorise le Maire à signer tous documents y afférents.

**Convention avec le SYDEV au titre du réseau électrique du génie civil de l'éclairage et du réseau téléphonique**

Par délibération de référence, le Conseil avait approuvé le devis concernant les travaux électrique et de génie civil éclairage et téléphonique établi par le SYDEV pour un montant de 87 860 € dont 70 880 € à la charge de la commune.

Il est proposé au Conseil de souscrire à la convention relative aux modalités techniques et financières de ces travaux avec le SYDEV pour un montant de 86 034 € dont 60 380 € à la charge de la Commune.

Le Conseil après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention avec le SYDEV d'un montant de 60 380 €.

**Lotissement travaux complémentaire**

Le Conseil après en avoir délibéré, refuse à l'unanimité la proposition du coordonnateur SPS et ramène la proposition du cabinet SIAUDEAU à 500 € HT au lieu de 1036,78 € HT :

- SOHETRA : 156 546,50 € HT au lieu de 140 596 € HT
- SIAUDEAU : 27 350 € HT au lieu de 26 850 € HT

**Mise en place d'un poteau incendie au carrefour de la rue de la Voie et la rue des Ecoles**

Le Maire informe le Conseil que dans le cadre du renouvellement de la conduite d'eau potable rue de la Voie, il convient de procéder au remplacement du poteau incendie actuel tout en modifiant son emplacement. Le montant de cette réalisation est de 1500 € TTC.

**Exonération de la TEOM année 2010 à 2012**

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2010 et pour une période de 3 ans les modalités de cette redevance spéciale.

C'est ainsi que les professionnels déposant moins de 240 litres de déchets (tout confondu : ordures ménagères et sacs jaunes) par semaine ne seraient plus redevables de la redevance spéciale et par conséquent soumis à la TEOM.

En revanche, tous les établissements publics ou professionnels déposant plus de 240 litres de déchets par semaine resteraient soumis à la redevance spéciale, étant dans ce cas exonérés totalement de la TEOM.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les nouvelles modalités d'exonération de la TEOM et valide la liste des établissements publics et professionnels assujettis à la redevance spéciale à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2010 pour une période de 3 ans.